

ANNÉE SCOLAIRE
2009 • 2010

TRANSPORT SCOLAIRE

ABONNEMENT SUBVENTIONNÉ

pour un aller-retour quotidien en période scolaire sur les services de transport du Syndicat mixte de transport du bassin d'Alès.

Madame, Monsieur,

Fruit du travail concerté du Conseil général et du Grand Alès en matière de transport, le réseau NTecC prendra pour sa rentrée scolaire 2009 un virage important. Tenu de prendre en compte l'ouverture du nouveau lycée de Saint Christol lez Alès, le syndicat des transports a en effet du revoir la majorité de ses lignes pour assurer la desserte en temps et heures de l'ensemble des établissements scolaires du bassin.

Confrontées à l'éloignement géographique des deux lycées, certaines lignes ont du être modifiées, d'autres créées et certains temps de trajets rallongés. Malgré de larges efforts d'optimisation du système, une augmentation du coût des transports scolaires semble cependant incontournable.

Pour y faire face, le syndicat transport a donc institué, pour la rentrée, la création d'un forfait d'inscription de 20€ par an et par enfant transporté. Cet effort demandé aux familles correspond à moins de 0,06€ par voyage effectué.

Décidé à offrir à ses clients des services toujours plus pointus, NTecC propose par ailleurs la possibilité de s'inscrire au réseau par Internet et de recevoir des SMS d'alerte en cas d'incidents sur les lignes de transport...

Bonne rentrée scolaire 2009

Max Roustan

Président du Syndicat mixte de transport du bassin d'Alès
Député Maire d'Alès
Président du Grand Alès

Damien Alary

Vice Président du Syndicat de transport du bassin d'Alès
Président du Conseil général du Gard
Vice Président de la région Languedoc Roussillon

Conditions préalables à la demande d'obtention de l'abonnement subventionné

- 1 • Habiter dans l'une des communes du Syndicat mixte de transport du bassin d'Alès
- 2 • Fréquenter un établissement scolaire implanté dans l'une des communes du Syndicat mixte de transport du bassin d'Alès.

Si vous ne remplissez pas l'une de ces conditions, contactez le service transport du Conseil général du Gard.

Liste des communes par zone

Zone 1 : Alès

Zone 2 : Anduze - Bagard - Boisset et Gaujac - Cendras - Corbès - Générargues - Méjannes les Alès - Mialet - Mons - Saint-Christol les Alès - Saint -Hilaire de Brethmas - Saint-Jean du Pin - Saint-Jean du Gard - Saint-Martin de Valgagues - Saint-Paul la Coste - Saint-Privat des Vieux - Saint-Sébastien d'Aigrefeuille - Salindres - Soustelle - Thoiras

Zone 3 : Bessèges - Branoux les Taillades - Brouzet les Alès - Cardet - Chamborigaud - Deaux - Durfort et Saint-Martin de Sossenac - Gagnières - La Grand Combe - Lamelouze - Lasalle - Laval Pradel - La Vernarède - Lédignan - Le Martinet - Les Mages - Les Plans - Les Salles du Gardon - Lézan - Massanes - Massillargues Attuech - Meyrannes - Molières sur Cèze - Monteils - Navacelles - Ners - Portes - Ribaute les Tavernes - Robiac Rochessadouze - Rousson - Saint-Ambroix - Saint-Etienne de l'Olm - Saint-Florent sur Auzonnet - Saint-Hippolyte de Caton - Saint-Hippolyte du Fort - Saint-Jean deValérisclé - Saint-Julien les Rosiers - Saint Just et Vacquières - Servas - Tornac - Vézénobres

Comment obtenir votre abonnement subventionné ?

➤ **Par Internet** : gagnez du temps et faites votre demande en ligne sur www.ntecc.fr

➤ **Par courrier** : adressez votre dossier complet à Keolis en Cévennes,
389 chemin du Viget 30100 Alès

➤ **En vous déplaçant** : à l'agence NTecC, 15 avenue Général de Gaulle 30100 Alès

➤ **Pièces à fournir** :

- la demande d'abonnement subventionné complétée et signée.
- la photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF ou télécom de moins de 3 mois).
- une photo d'identité récente.
- 20€ de frais d'inscription (attention pour tout dossier envoyé par courrier, paiement uniquement par chèque à l'ordre de Keolis en Cévennes).
- votre carte billettique à puce si vous en possédez une.

Besoin de renseignements ?
Agence NTecC
15 avenue du Général de Gaulle
30100 Alès
Tél. : 04 66 52 31 31
www.ntecc.fr

En cas de perte, de vol ou de détérioration :

Tout vol ou perte de carte de transport scolaire doit être obligatoirement signalé à l'agence NTecC.

Pour établir un duplicata, il vous faudra :

- joindre une photo d'identité
- joindre un certificat de scolarité de moins de 15 jours
- joindre une copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, TELECOM de moins de 3 mois...)
- régler la somme de 8 € pour les frais de gestion du duplicata de carte ; en cas de paiement par chèque, veuillez le libeller à l'ordre de Keolis en Cévennes.

En plus de la carte gratuite pour le transport scolaire

« Je fais plus de 2 voyages par jour scolaire... Je souhaite utiliser les transports la semaine et les week-ends... J'utilise les bus pendant les vacances scolaires... »

- L'abonnement mensuel GINKO vous permet de voyager de manière illimitée du premier au dernier jour du mois. Abonnement GINKO à 9 € par mois sur la zone 1, à 11 € par mois sur la zone 2, à 15 € par mois sur la zone 3.
- Pour un besoin de quelques voyages supplémentaires sans restriction de validité, optez pour les carnets de 10 voyages à tarif réduit pour les scolaires. Carnet TR à 6,50 € sur la zone 1 ; à 7,50 € sur la zone 2 et à 12 € sur la zone 3. Chaque voyage est valable pour un déplacement (retour interdit) et pour une ou plusieurs correspondances dans un délai de 60 minutes après la première validation.

Modalités et conditions à votre disposition à l'agence NTecC.

SERVICE INIMO

INIMO est un service d'alerte par SMS développé par KEOLIS. Ce service est offert gratuitement aux abonnés du réseau NTecC.

Les personnes intéressées s'inscrivent à INIMO par un formulaire mis à disposition à l'agence NTecC 15 Av. Général de Gaulle à Alès en précisant le n° de téléphone portable, la ou les lignes utilisées et le cas échéant, l'établissement scolaire fréquenté.

En cas de perturbation (déviation, incident, évènement climatique, ou action commerciale) le service exploitation du réseau envoie à l'ensemble des utilisateurs concernés des informations sur le fonctionnement du service.

Les clients reçoivent directement par SMS les informations qui les concernent (sous réserve d'être dans une zone couverte par l'opérateur). Ce service est mis à disposition gratuitement pour les abonnés. L'inscription au service est valable pour l'année scolaire en cours.

Le service INIMO sera disponible sur l'ensemble du réseau NTecC à partir de la rentrée scolaire 2009/2010 pour tous les scolaires qui s'inscrivent à ce service.

Demande d'abonnement subventionné 2009-2010

Valable pour un aller-retour quotidien en période scolaire sur les services de transport du Syndicat Mixte de Transport du Bassin d'Alès. Seuls les formulaires intégralement complétés seront traités. Toute demande envoyée hors délai sera traitée selon son ordre d'arrivée. Le transporteur sera alors en droit d'exiger le règlement du trajet jusqu'à l'obtention du titre de transport.

ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tél. : Port. :

REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom :

Prénom :

Portable :

SCOLARITÉ

Établissement scolaire :

.....

Commune :

QUALITÉ Externe 1/2 pensionnaire Interne

PREMIER CYCLE maternelle

CP CE1 CE2 CM1 CM2

CYCLE SECONDAIRE

6^e 5^e 4^e 3^e • Précisez la spécialité :

2^{nde} 1^{ère} Terminale CAP BEP • Précisez la spécialité :

Autre classe (préciser) :

Langues étudiées LV1 : LV2 :

Autres options :

TRANSPORT QUOTIDIEN : N° de la ligne souhaitée :

Arrêt de montée : Commune

Je souhaite m'inscrire au service INIMO* : OUI NON

Cadre réservé à l'administration

Date de saisie :

N° Client :

Zone 1 Zone 2 Zone 3

Arrêt :

Etablissement :

Ligne :

Transporteur :

100 % Demande de participation

Changement d'adresse en cours d'année

Si demande de participation :

moins de 3 km

établissement scolaire privé

autre

.....

.....

.....

.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.
Je déclare sur l'honneur avoir déclaré des informations exactes.

Date

Signature de l'élève

Signature
du représentant légal,
si l'élève est mineur

Visa et cachet de
l'établissement scolaire

Coller ici
votre
photo

Les informations recueillies sont nécessaires pour vous délivrer, renouveler ou refaire votre carte, ainsi que pour la bonne gestion commerciale du réseau NTecC. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à Keolis en Cévennes. Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de Keolis en Cévennes, 389 Chemin du Viget 30100 ALES. La carte d'abonnement qui vous sera remise est strictement personnelle. Elle reste la propriété du réseau NTecC. Prenez-en soin et signalez nous en la perte ou le vol.

Extraits du règlement des transports du réseau NTecC

En tant qu'organisateur des transports sur son territoire, le SMTBA veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes. L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à bord des véhicules comme aux points d'arrêts.

Ces règles sont destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports du réseau NTecC.

En cas de non respect, des sanctions pourront être appliquées conformément à l'article 19 du présent règlement qui peut être consulté dans son intégralité chez les transporteurs et au point d'accueil NTecC.

• Règles à observer au cours du déplacement

Articles 14 - 17

Dans le cadre du transport scolaire et pour un bon déroulement du service, les élèves doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement corrects tant à la montée ou la descente qu'à l'intérieur des véhicules.

Ils sont tenus de respecter le personnel de conduite, les autres voyageurs et le matériel affecté au service de transport.

La montée et la descente des voyageurs doivent s'effectuer avec ordre, sans bousculade. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, les élèves doivent présenter au conducteur, leur titre de transport, le valider et le conserver en vue d'un éventuel contrôle.

Chaque élève doit rester assis à sa place et impérativement attacher sa ceinture de sécurité (si le car en est équipé) pendant tout le trajet, ne quitter sa place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire, de quelque façon que ce soit, son attention, ni mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, c'est-à-dire lorsque le véhicule est suffisamment éloigné pour qu'ils puissent voir les autres véhicules et être vus.

Il est interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de s'installer au poste de conduite d'un autobus ou d'un autocar ;
- de se placer indûment dans les voitures, de gêner la montée et la progression des autres voyageurs, en obstruant les couloirs et les passages ;
- de gêner la conduite, de faire obstacle à la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité, d'ouvrir les portes pendant la marche ;
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ou de troubler la tranquillité des autres usagers ;
- de se servir sans motif plausible de tout dispositif d'alarme ou de sécurité ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors ;
- de consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants ;
- de souiller, de détériorer, de tracer des graffitis ou d'apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abribus) ;
- de manipuler des objets dangereux ou tranchants (cutter, canif, ciseaux, pétards...).

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres et les ordinateurs portables doivent être placés sous les sièges ou

lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres et qu'ils ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

La responsabilité civile des parents ou de l'élève majeur est engagée :

- sur le trajet domicile / point d'arrêt ;
- sur le trajet point de descente / rentrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire ;
- pendant l'attente au point d'arrêt.

La responsabilité financière des parents ou de l'élève majeur est engagée pour toute dégradation du véhicule par l'élève.

• Obligations concernant le titre de transport

Articles 3 - 5 - 6 - 8 - 14

- À leur montée dans un autocar et/ou autobus, tous les voyageurs en possession d'un titre de transport doivent obligatoirement présenter leur carte d'abonnement devant le valideur billettique qui enregistre leur passage ou au conducteur dans les véhicules qui ne sont pas équipés de valideurs.
- Les voyageurs non pourvus d'un titre de transport doivent obligatoirement se munir auprès du conducteur d'un titre de transport.
- Tout voyageur qui, après passage devant le valideur ou le conducteur, sera trouvé démuné d'un titre de transport valable, sera en infraction et comme tel, sera exposé aux sanctions légales ou réglementaires.
- Les voyageurs titulaires, soit d'une carte d'abonnement, soit de tout autre titre de transport sont tenus de le présenter spontanément à tout contrôle.
- Les voyageurs sont responsables du bon état de conservation des titres en leur possession et sont tenus de les utiliser conformément aux prescriptions qui leur sont données.
- Il est interdit aux voyageurs :
 - 1- De dépasser les limites de parcours auquel leur donne droit leur titre de transport dûment validé, à cet effet, sans avoir préalablement payé le supplément de prix,
 - 2- De falsifier son titre de transport,

• Sanctions

Article 19

Tout acte de vandalisme, indiscipline, ou propos malveillants envers le conducteur entraîne des sanctions.

Les sanctions peuvent être déclenchées par le Syndicat Mixte de transport public du bassin d'Alès sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des responsables d'établissements, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un usager scolaire (sur un circuit scolaire ou le réseau NTecC) ou d'un usager non scolaire sur circuit scolaire.

En fonction de la gravité de l'infraction, les sanctions sont les suivantes :

- avertissement ;
- exclusion temporaire de durée variable ;
- exclusion définitive.



www.ntecC.fr

04 66 52 31 31

Agence NTecC, 15 avenue du Général de Gaulle • 30100 ALÈS